PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Agro-Environnement-Forêt-Chasse

Châteauroux, le 16 décembre 2020

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :

- Modification de l'arrêté n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2020-2021, pour reporter la date de fermeture de la chasse du coq faisan ainsi que des perdrix rouge et grise au 31 janvier 2021.

Contexte réglementaire :

- Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire
- Décret n°2020-454 du 27 novembre modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire
- Articles L.424-2, L. 425-4 et L. 425-18 à 20 du code de l'environnement
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
- Arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion cynégétique de l'Indre 2018-2024 ;
- Arrêté préfectoral n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2020-2021
- Arrêté préfectoral n°36-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020, portant régulation dans l'intérêt général de la faune sauvage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les parcelles agricoles et forestières dans le contexte de la lutte contre la propagation de la COVID-19

Éléments principaux du projet d'arrêté préfectoral :

Le projet modificatif de l'arrêté n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2020-2021, propose la prolongation de la chasse pour l'espèce faisan commun (coq) et l'espèce perdrix (rouges et grises) jusqu'au 31 janvier 2021.

Contexte

Compte tenu des mesures d'urgence sanitaire, liées à la lutte contre la propagation de la COVID-19, la campagne de chasse 2020-2021 présente un caractère particulier.

En effet, l'arrêté préfectoral n°36-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 modifié, a interdit dans le département de l'Indre, la chasse de loisir et notamment la chasse du faisan et des perdrix, et n'a autorisé que la chasse de régulation uniquement pour les espèces suivantes : sanglier, cervidés, corvidés, pigeon ramier et renard, en application :
- du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,
- ainsi que de l'instruction de la ministre de la transition écologique en date du 31 octobre 2020 sur la mise en œuvre de dérogations au confinement, en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts.

Avec l'application du décret n°2020-454 du 27 novembre modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, le 28 novembre dernier, de nouvelles conditions de dérogation au confinement ont permis aux chasseurs de pratiquer la chasse de loisir et donc du petit gibier, dans la limite d'un rayon de 20 kilomètres autour du domicile et d'une durée maximale journalière de 3 heures.

Or, ces restrictions ont eu des conséquences sur la pratique de la chasse du petit gibier et notamment du faisan et des perdrix.

1 – Concernant l'interruption de la chasse du faisan et de la perdrix :

En application de l'arrêté préfectoral n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2020-2021 :

- la chasse du faisan couvre une période de 15 semaines : du 27 septembre 2020 au 10 janvier 2021,
- la chasse des perdrix grise et rouge couvre une période de 9 semaines : du 27 septembre au 29 novembre 2020.

Ainsi, avec le confinement, la période de chasse du faisan et de la perdrix, a été réduite de 4 semaines (entre le 30 octobre et 27 novembre 2020).

Le projet d'arrêté vise à permettre la prolongation entre la date de signature au 31 janvier soit, compte tenu des délais de procédure, au maximum pendant 2 à 3 semaines.

2 – Concernant l'interruption de l'activité commerciale des 9 élevages professionnels de petits gibiers, notamment de perdrix et de faisans installés dans l'Indre :

Avec le confinement et donc l'interdiction de chasse de loisir, les éleveurs de petit gibier, en particulier de faisans et de perdrix, n'ont pas eu l'autorisation d'écouler leur production de gibier à compter du 30 octobre 2020.

Cette crise sanitaire a engendré des difficultés économiques, avec pour le département de l'Indre environ 2300 faisans et près de 7250 perdrix non vendus, alors que les oiseaux arrivés à maturité dans les volières pour être lâchés dans la nature n'ont pu être commercialisés, pour un coût estimé fin novembre à environ 300 000 euros.

Sans lâchers (et donc de vide sanitaire), ces élevages, présentent des risques d'apparition de foyers infectieux, ce qui serait de nature à dégrader les conditions sanitaires et le bien-être des oiseaux présents.

Proposition

Aussi, sur sollicitation de la Fédération Départementale des Chasseurs, il est proposé de modifier préfectoral n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2020-2021, selon les modalités suivantes :

1- le coq faisan : prolongation de la chasse jusqu'au 31 janvier 2021, sur tout le département, soit au maximum 2 à 3 semaines de prolongation, alors que le confinement en a retiré 4.

Ainsi, la poule faisane n'est pas concernée par cette prolongation, compte tenu des mesures de gestion de l'espèce prévues par la SDGC 2018-2024.

2- les perdrix grise/rouge : prolongation de la chasse jusqu'au 31 janvier 2021 uniquement sur les communes concernées par des lâchers issus d'élevages (105 communes du département), soit au maximum 2 à 3 semaines de prolongation sur ces communes, alors que le confinement en a retiré 4.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours, à compter de la parution sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE-DEVELOPPEMENT RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/
CONSULTATION DU PUBLIC

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique :
ddt-satr@indre.gouv.fr
ou par voie postale à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires
Cité administrative
Boulevard George Sand
CS 60616 – SATR
36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

La directrice départementale des territoires,